

# PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Liste des pièces à apporter en ORIGINAL (les photocopies ne sont pas acceptées)

⚠ Tout dossier non complet ne pourra être traité

## Majeur :

- **Ancien passeport** ou déclaration de perte (établie par la mairie) ou déclaration de vol (établie par la gendarmerie)
- **Une carte nationale d'identité** en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans.
- **Une photographie d'identité couleurs\*** de moins de six mois, non découpée.
- **Un justificatif de domicile** personnel de moins de un an établi par un organisme certifié:  
Avis d'impôt ou de non-imposition, quittance d'assurance logement, facture d'électricité, eau, gaz, téléphone, fixe ou portable, contrat de location, titre de propriété.
- **Timbre fiscal de 86 €** (trésor public, bureau de tabac, internet)
- **Le demandeur doit connaître la date et le lieu de naissance de ses parents.**

## Mineur :

Mêmes pièces que pour un adulte, plus :

- **Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de trois mois (si pas de CNI ou de passeport en cours de validité).
- **Pièce d'identité du parent** qui accompagne le mineur.
- **Timbre fiscal de 42 euros** (mineur entre 15 et 18 ans), **ou de 17 euros** (mineur de moins de 15 ans).

**Si séparation des parents** : jugement de divorce visé par le TGI + convention définitive.

**Si garde alternée** : justificatif de domicile des deux parents + leur pièce d'identité.  
(+ Si pas de jugement, déclaration conjointe signée des deux parents)

Lors du retrait, le mineur et son responsable légal doivent se présenter **ensemble** à la mairie.

## Cas particuliers :

- Vous n'avez ni carte d'identité ni ancien passeport, ou votre carte d'identité et votre passeport sont périmés depuis plus de 2 ans :  
**Copie intégrale de votre acte de naissance** + document administratif avec photo ou photocopie de l'ancien titre.
- Vous habitez chez un particulier (parent, ami) :
  - **Document de l'hébergeant** attestant sur l'honneur votre résidence à son domicile depuis plus de trois mois.
  - **Pièce d'identité de l'hébergeant.**
  - **Justificatif de domicile** au nom de l'hébergeant.
- Si veuf ou veuve : **Acte de décès du conjoint.**

\***Photographie** : 3,5 x 4,5 cm, correctement contrastée.

La taille du visage : 3,2 à 3,6 cm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Tête nue, droite, visage dégagé, dirigé face à l'objectif, yeux parfaitement visibles et ouverts, expression neutre, bouche fermée, pas de lunettes (couvre-chefs, foulards, serre-têtes et autres objets décoratifs interdits). Fond uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc interdit. Photo nette, sans pliure, ni trace.

Pour plus d'informations : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N360.xhtml>